

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 12
Pouvoirs : 02

Date convocation : 21/06/2022
Date d'affichage : 21/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Françoise CANAC.

Pouvoirs : Dominique CHIARAMONTI à Danielle DUMAS, Thierry BARRE à Laurent JUIF.

Secrétaire de Séance : François MICHELI.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal du 16 mai 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard du 18 mai 2022
- le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022 affiché en Mairie le 18 mai 2022 a été envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 18 mai 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2022.

Madame la Maire propose de rajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Modification de la délibération n° 35/2021 : cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée C 980 lieu-dit "Le Village".

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNAL CADASTREE C 980
LIEU-DIT "LE VILLAGE" : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 35/2021**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 35/2021 elle a été autorisée à céder 71 m² de la parcelle communale cadastrée C 980 lieu-dit "Le Village" au prix de 50 € le mètre carré à DIRECT INVEST 2 situé à AUBAGNE (Bouches du Rhône) pour permettre la création de places de stationnement.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'acte de vente accompagné du plan de division désigne une surface de vente de 124 m² prise sur les biens suivants figurant au cadastre :

- section C 1508 lieu-dit "le Village" d'une surface de 71 m²,
- section C 1509 lieu-dit "le Village" d'une surface de 53 m².

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la surface à vendre ainsi que sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la cession des parcelles communales cadastrées C 1508 d'une surface de 71 m² et C 1509 d'une surface de 53 m² situées au lieu-dit "Le Village" au prix de 6 150 € (six mille cent cinquante euros) à DIRECT INVEST 2 situé 22 avenue de Verdun à AUBAGNE (Bouches du Rhône),
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents concernant cette affaire,
- de préciser que tous les frais annexes à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Madame la Maire rend compte de la décision qu'elle a prises depuis la séance précédente :

• **Décision n° 10/2022 du 07/06/2022 exécutoire le 09/06/2022 - Acquisition d'un fourgon benne/coffre :**

Considérant que la Commune a besoin de remplacer l'unique fourgon qui ne fonctionne plus ; décide de valider la proposition financière pour l'achat d'un fourgon utilitaire benne/coffre neuf avec reprise, avec le prestataire : Nîmes VI - Distributeur et réparateur agréé Renault Trucks - 1020 avenue Joliot Curie - BP 58008 - 30931 NÎMES Cedex 9 pour un montant total de 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC. La reprise indiquée au bon de commande est de 1 000 € HT.

DELIBERATION N° 45
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES
BUDGET PRINCIPAL M-14 2022 : VIREMENTS DE CREDITS

Madame la Maire, expose au Conseil Municipal que suite à l'annulation de la réservation du foyer socio-culturel en raison du Covid-19, il y a lieu de procéder au remboursement de l'arrhes versées, soit 50 €.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications budgétaires désignées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CREDITS A OUVRIR				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
67	673		Titres annulés sur exercices antérieur	50.00
TOTAL				50.00
CREDITS A REDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	6248		Divers	50.00
TOTAL				50.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2022 du Budget Principal M-14, les modifications désignées ci-dessus.

DELIBERATION N° 46
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame la Maire expose que le montant de la RODP de la Commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame la Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des RODP par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la RODP par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION N° 47
MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES
DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu les articles L.213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Souvignargues, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir une publicité par affichage aux lieux habituels.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame la Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION N° 48
CLASSEMENT DE LA PARCELLE DU LOTISSEMENT "LES AIRES"
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame la Maire propose de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle de terre n° B 1346 du lotissement "Les Aires", en nature de voirie comprenant la pompe de relevage des eaux usées et le bassin de rétention, d'une contenance de 1 121 m² (soit environ 131 mètres linéaires).

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la Loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement concerné. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public communal la parcelle de terre n° B 1346 du lotissement "Les Aires", en nature de voirie comprenant la pompe de relevage des eaux usées et le bassin de rétention, d'une contenance de 1 121 m² (soit environ 131 mètres linéaires) désignés ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 49
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021

Madame Catherine LECERF Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2021. Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) a délibéré dans sa séance du 2 juin 2022 sur la teneur du "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2021.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 50
STATION D'EPURATION (STEP) DE LA COMMUNE DE SOUVIGNARGUES :
APPROBATION DU PORTE A CONNAISSANCE DE MODIFICATION
DE L'IMPLANTATION

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de demande de déclaration au titre du Code de l'Environnement relatif à la construction et l'exploitation de la STEP de la Commune de Souvignargues de 670 EH a été déposé auprès des services de l'Etat.

Une autorisation préfectorale n° 30-2021-07-09-00001 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement en date du 9 juillet 2021, pour une durée illimitée, a été donnée à la STEP de la Commune de Souvignargues. Cette autorisation définit la nature des installations et le niveau de rejet.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet qui a quelque peu évolué depuis la demande initiale et précise qu'il est donc nécessaire, au regard des dispositions de l'article R.214-39 du Code de l'environnement, de porter à la connaissance de Madame la Préfète du Gard, les modifications envisagées qui portent sur la localisation des futurs ouvrages épuratoires.

En effet, l'implantation initiale de la future STEP était prévue sur la parcelle privée cadastrée section C n° 92. Il est envisagé de déplacer la future STEP au niveau de la parcelle communale cadastrée section C n° 96 où se trouve déjà l'actuelle STEP. Cela permettrait de s'affranchir de passer le ruisseau en busant et d'éviter des frais d'acquisition ou d'échange de terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'approbation du porté à connaissance de modification de l'implantation de la future STEP de la Commune de Souvignargues.

DELIBERATION N° 51
STATION D'EPURATION (STEP) DE LA COMMUNE DE SOUVIGNARGUES :
CONSULTATION DES ENTREPRISES

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 80/2020 du 18 décembre 2020, le projet de construction de la nouvelle STEP de la Commune de Souvignargues a été approuvé. Madame la Maire précise que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au Cabinet d'études René GAXIEU sis à ALÈS (Gard).

L'estimation de l'opération telle qu'elle résulte du détail estimatif dressé par le Maître d'œuvre, s'élève à 624 427,00 € HT, soit 749 312,40 € TTC.

Le montant de l'estimation tant inférieur à 5 000 000 € HT, le choix de la procédure de consultation des entreprises s'est porté sur la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à :

- engager la procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction de la future STEP de la Commune de Souvignargues,
- signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 52
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'accroissement du dépôt des dossiers d'urbanisme, en présentiel et par voie de dématérialisation, il convient d'augmenter la durée de travail de l'agent en charge du traitement des dossiers d'urbanisme.

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour pourvoir aux fonctions d'agent d'accueil polyvalent à compter du 1^{er} août 2022 en lieu et place de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2022,
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 31 juillet 2022,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI TITULAIRE	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	0	20 h
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C2	0	1	24 h
Agent de voirie polyvalent	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	35 h
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint Technique Territorial	C1	0	0	10 h

EMPLOI NON TITULAIRE	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint Technique Territorial	C1	1	1	10 h

DELIBERATION N° 53 DISPOSITIF NEW DEAL MOBILE : RENONCIATION A LA DOTATION

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de téléphonie Mobile - Dispositif "New Deal Mobile" pour généraliser la couverture mobile de qualité.

Madame la Maire rappelle le projet présenté par Bouygues Telecom qui consiste en l'implantation d'une antenne radiotéléphonie mobile au lieu-dit "Le Pont" sur une parcelle privée en limite des routes départementales n° 22 et n° 107.

Les sites proposés par la municipalité n'ont pas été retenus par Bouygues Telecom car ils ne reprennent pas les points d'intérêts présentés.

Au vu du lieu d'implantation du projet, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renoncer, dans l'immédiat, au projet tel qu'il est présenté par Bouygues Telecom.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au projet d'implantation d'une antenne radiotéléphonie mobile tel que présenté dans le projet de Bouygues Telecom.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 21 heures 16 minutes.

Compte rendu affiché en Mairie le 30 juin 2022.

La Maire,
Catherine LECERF



Mme La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.